

Les objectifs pédagogiques :

L'objectif de cette session de formation est de permettre aux élus de connaître la réglementation de l'accueil des gens du voyage.

- Se familiariser avec une population spécifique et diverse ?
- Qui sont les gens du voyage et d'où viennent-ils ?
- Origines
- Caractéristiques

Présentation du cadre législatif et réglementaire de l'accueil des gens du voyage

- Loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dite loi Besson
- À la recherche d'un équilibre, Liberté de circulation, décence des conditions d'installation et évitement des stationnements illicites

Le Programme :

Obligation des communes en matière d'accueil des gens du voyage

Les communes concernées par l'obligation d'accueil

- Un seuil de population
 - +/- 5000 habitants
 - Un outil : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Typologie et statut des aires d'accueil
- Aires permanentes / Aires de grand passage / Terrains familiaux

La réalisation, l'entretien et la gestion des aires d'accueil

- Loi NOTRe du 7 août 2015
- Une compétence obligatoire des EPCI
- Le raccordement électrique et les équipements collectifs

Le recours à l'évaluation forcée en cas d'occupation illégale du domaine public et du domaine privé.

Que faire en cas d'échec des négociations préalables ?

Procédure d'expulsion administrative

- Préfecture
- Mise en demeure du représentant de l'État
 - Arrêté municipal d'interdiction de stationnement
 - Conformité avec le schéma départemental
 - Trouble à l'ordre public

Procédure d'expulsion juridictionnelle

- Tribunal administratif / Tribunal de grande instance
- À la demande du propriétaire ou du locataire du terrain occupé
 - La juridiction compétente
 - La saisine et le déroulement de la procédure

Les dispositions pénales

- Sanctions pénales dans l'hypothèse d'une occupation sans titre
- Sanctions pénales dans l'hypothèse de la commission de dégradations

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN



Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l' élu, l' élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Les résultats attendus :

À l'issue de la session de formation, l' élu sera en capacité de bien connaître la réglementation de l'accueil des gens du voyage

Public :

Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
 Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)